



VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le 29 mars, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 H sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

Étaient présents : Thierry BONGIORNO, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Mario GROSSO, Valérie DIEVAL, Guy KACHEL, Yves ORENGO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Philippe RODRIGUEZ, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Magda CICERO, Daniel ROGER, Antonina SCIORTINO, Daniel GIORDANO, Marie-Christine GUIOT, Céline MARTIN, Christine TESSON.

Absents excusés : Henriette SOURNIN, procuration à Guy KACHEL ; Patricia TREVAL, procuration à Marie-Christine GUIOT ; Olga MARGARIA, procuration à Philippe RODRIGUEZ ; Martine VIDAL, procuration à Thierry BONGIORNO ; André LEID

Absents : Aurélien FAVENTIN, Clément QUARANTA, Jean-Luc ENEG

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA

Date de convocation : 20/03/2018

Nombre de membres en exercice : 27

Le procès-verbal intégral de la séance est disponible auprès de la direction générale des services

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur JP GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2018 et s'il y a des observations.

Monsieur le maire passe au vote : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, monsieur le maire souhaite que les personnes présentes observent une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat terroriste de TREBES, avec une pensée spéciale pour le colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAME dont le comportement héroïque a suscité l'admiration des Français.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il n'y a aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Arrêté portant désignation du cabinet d'avocats LLC et associés pour représenter la commune auprès du tribunal administratif de TOULON (affaire 1800744-1)
- Signature d'un avenant avec l'entreprise DEMEURES DU VAR pour des travaux supplémentaires sur le chantier de la rue Victor Hugo (montant de l'avenant = 2 226.29 € TTC)
- Signature du contrat de traitement des boues de la STEP avec l'entreprise SEDE pour l'année 2018

2. Compte de gestion du service de l'eau pour l'année 2017

Monsieur le maire expose que le compte de gestion est établi par le percepteur (comptable municipal) qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Ce compte doit être présenté aux conseillers municipaux avant le compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder.

Le résultat établi par le percepteur est le suivant :

	Résultat de clôture 2016	Part affecté à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	49 750.22	0	10 887.69	60 617.91
EXPLOITATION	74 068.32	0	24 370.58	98 438.90
TOTAL	123 818.54	0	35 258.27	159 076.81

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte de gestion 2017 du service de l'eau

3. Compte de gestion du service de l'assainissement pour l'année 2017

Monsieur le maire expose que le compte de gestion est établi par le percepteur (comptable municipal) qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Ce compte doit être présenté aux conseillers municipaux avant le compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder.

Le résultat établi par le percepteur est le suivant :

	Résultat de clôture 2016	Part affecté à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	109 713.26	0	35 148.83	144 862.09
EXPLOITATION	15 971.70	0	83 612.43	99 584.13
TOTAL	125 684.96	0	118 761.26	244 446.22

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte de gestion 2017 du service de l'assainissement

4. Compte administratif 2017 du service de l'eau

Monsieur le maire expose que le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées dans l'année. Il permet de comparer l'adéquation des prévisions avec les réalisations, notamment si les recettes n'ont pas été surestimées et si les dépenses n'ont pas été sous-estimées. Le résultat du compte administratif 2017 est identique à celui du compte de gestion, hors restes à réaliser, qui vient d'être présenté aux conseillers municipaux.

Il se présente comme suit :

	Résultat exercice 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat exercice 2017	Reste à réaliser	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	49 750.22	0	10 887.69	- 44 180.00	16 457.91
EXPLOITATION	74 068.32	0	24 370.58		98 438.90
TOTAL	123 818.54	0	35 258.27	- 44 180.00	114 896.81

Avant que les conseillers délibèrent, monsieur le maire rappelle qu'il doit quitter la séance. A l'unanimité les conseillers municipaux désignent Monsieur Yves ORENGO, adjoint pour présider la séance pendant l'absence de monsieur le maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2017 du service de l'eau

5. Compte administratif 2017 du service de l'assainissement

Monsieur le maire expose que le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées dans l'année. Il permet de comparer l'adéquation des prévisions avec les réalisations, notamment si les recettes n'ont pas été surestimées et si les dépenses n'ont pas été sous-estimées. Le résultat du compte administratif 2017 est identique à celui du compte de gestion, hors restes à réaliser, qui vient d'être présenté aux conseillers municipaux.

Il se présente comme suit :

	Résultat exercice 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat exercice 2017	Reste à réaliser	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	109 713.26	0	35 148.83	- 17 200.00	127 662.09
EXPLOITATION	15 971.70	0	83 612.43		99 584.13
TOTAL	125 684.96	0	118 761.26	- 17 200.00	227 246.22

Avant que les conseillers délibèrent, monsieur le maire rappelle qu'il doit quitter la séance. A l'unanimité les conseillers municipaux désignent monsieur Yves ORENGO, adjoint pour présider la séance pendant l'absence de monsieur le maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2017 du service de l'assainissement

6. Affectation du résultat du service de l'eau

Monsieur le maire expose que le compte de gestion du budget du service de l'eau fait apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section d'exploitation d'un montant de 98 438.90 euros. La section d'investissement présente un solde global d'exécution excédentaire de 60 637.91 euros sur lequel s'imputent les restes à réaliser. Au final la section d'investissement présente donc un excédent de financement avec les restes à réaliser de 16 457.91 euros. Il ne sera donc pas nécessaire de porter des crédits sur l'article 1068.

Il propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Article 1068 (*affectation en réserve*)= 0 €
- Reports :
 - o Article 002 R = 98 438.90 €
 - o Article 001 R = 60 637.91 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget de l'eau sur l'exercice 2017 de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	résultat exercice 2017	73 643,41	98 013,99	24 370,58
	résultat antérieur reporté		74 068,32	74 068,32
	résultat à affecter	73 643,41	172 082,31	98 438,90
investissement	résultat exercice 2017	22 199,08	33 086,77	10 887,69

	résultat antérieur reporté		49 750,22	49 750,22
	solde global d'exécution	22 199,08	82 836,99	60 637,91
restes à réaliser		44 180,00	0,00	-44 180,00
résultat cumulé		66 379,08	82 836,99	16 457,91
affectation du résultat	affectation en réserve (1068)		0,00	
	report en recettes d'exploitation (002)		98 438,90	
	report en recettes d'investissement (001)		60 637,91	

7. Affectation du résultat du service de l'assainissement

Monsieur le maire expose que le compte de gestion du budget du service de l'assainissement fait apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section d'exploitation d'un montant de 99 584.13 euros. La section d'investissement présente un solde global d'exécution excédentaire de 144 862.09 euros sur lequel s'imputent les restes à réaliser. Au final la section d'investissement présente donc un excédent de financement avec les restes à réaliser de 127 662.09 euros.

Il ne sera donc pas nécessaire d'affecter des crédits sur l'article 1068.

Il propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Article 1068 (*affectation en réserve*)= 0 €
- Reports :
 - o Article 002 R = 99 584.13 €
 - o Article 001 R = 144 862.09 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget de l'assainissement sur l'exercice 2018 de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	résultat exercice 2017	161 939,94	245 552,37	83 612,43
	résultat antérieur reporté		15 971,70	15 971,70
	résultat à affecter	161 939,94	261 524,07	99 584,13
investissement	résultat exercice 2017	56 596,34	91 745,17	35 148,83
	résultat antérieur reporté		109 713,26	109 713,26
	solde global d'exécution	56 596,34	201 458,43	144 862,09
restes à réaliser		17 200,00	0,00	-17 200,00
résultat cumulé		73 796,34	201 458,43	127 662,09
affectation du résultat	affectation en réserve (1068)		0,00	
	report en recettes d'exploitation (002)		99 584,13	

	report en recettes d'investissement (001)	144 862,09	
--	---	------------	--

8. Budget primitif 2018 du service de l'eau

Monsieur le maire présente le budget primitif 2018 du service de l'eau

Il rappelle les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 mars 2018. Il indique aux conseillers que ces orientations sont reprises pour la plupart dans le budget primitif 2018.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	193 927.89 €	193 927.89 €
EXPLOITATION	195 789.98 €	195 789.98 €

Une importante partie des dépenses d'investissement sera consacrée à la procédure de protection des captages qui a été engagée en 2017 et va se poursuivre cette année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2018 du service de l'eau tel qu'il vient d'être présenté
- De voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

9. Budget primitif 2018 du service de l'assainissement

Monsieur le maire présente le budget primitif 2018 du service de l'assainissement.

Il rappelle les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 mars 2018. Il indique aux conseillers que ces orientations sont reprises pour la plupart dans le budget primitif 2018.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	379 385.12 €	379 385.12 €
EXPLOITATION	314 534.15 €	314 534.15 €

Les investissements consisteront essentiellement en la poursuite des travaux de rénovation des réseaux suite au diagnostic qui a été effectué en 2016. Ce diagnostic avait élaboré un programme de travaux à échelonner sur plusieurs années en fonction des différents tronçons de canalisations à reprendre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2018 du service de l'assainissement tel qu'il vient d'être présenté
- De voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

10. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018 de la commune

L'article L 2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci... ».

Ce débat permet aux conseillers de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités que contiendra le budget primitif 2018. Il permet aussi de faire le point sur la situation financière de la commune.

La loi NOTRe a complété les règles existantes en donnant quelques précisions sur le contenu du rapport. En particulier le rapport doit comprendre :

- Des informations d'ordre général permettant aux élus de situer la commune dans un environnement élargi
- Le résultat prévisionnel de l'année 2017 et l'affectation envisagée
- Les orientations budgétaires de 2018 pour les deux sections
- Des informations sur les ratios financiers à titre de comparaison
- La présentation des engagements pluriannuels (s'il y en a) ainsi que les recettes correspondantes
- La structure et la gestion de la dette

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la municipalité (cela est fait depuis plusieurs années à GONFARON)
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique (cela est également le cas depuis le début à GONFARON)
- Le ROB doit désormais être transmis à la Préfecture (cela est fait depuis le début également)
- Le ROB doit dorénavant être transmis au président de la communauté de communes

Pour faciliter le travail des élus, le projet de rapport a été adressé aux conseillers en même temps que la convocation pour le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le CGCT et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe
- Vu le rapport joint

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 de la commune
- De prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2018 de la commune qui lui a été présenté en séance et qui est joint à la présente délibération.

11. Autorisation de transfert entre les budgets eau/assainissement et le budget communal

Monsieur le maire expose que les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent retracer la totalité des dépenses et des recettes affectées à ces services. Or, il s'avère que des employés municipaux travaillent de temps en temps sur les réseaux (travaux de débouchage, entretien sur le parcours des réseaux pour qu'ils restent accessibles en cas de panne, surveillance et entretien des terrains sur lesquels est construite la station d'épuration et des terrains des lagunages). Pour être en conformité avec les textes, il convient de reverser sur le budget de la ville les heures de salaires correspondant à ces travaux, ainsi que les achats effectués.

Les dépenses seront donc inscrites sur les budgets eau/assainissement, et les recettes sur le budget de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à transférer sur le budget de la commune le montant des dépenses en personnel effectuées au profit des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que le remboursement de quelques achats
- Les recettes seront inscrites à l'article 7088 du budget communal
- Les dépenses seront inscrites à l'article 6215 des budgets de l'eau et de l'assainissement (pour le personnel) et 6287 (pour les achats)

12. Engagement des consultations pour contracter un emprunt éventuel nécessaire au financement des investissements

Monsieur le maire rappelle que le projet de budget communal 2018 est en cours d'élaboration en l'absence de notification de recettes (dotations de l'Etat). Dans la mesure où les recettes ne sont pas encore certaines, le projet de budget ne comporte aucun emprunt. Toutefois il n'est pas exclu que d'ici le vote du budget ou dans le courant de l'année, certains investissements devront être inscrits au budget et couverts par un emprunt. Si cela arrive, il conviendrait d'être prêt à le faire et pour cela il faut autoriser monsieur le maire à engager des consultations auprès des organismes bancaires pour connaître leur meilleure offre au moment où il sera prêt à lancer cette opération.

Si l'emprunt doit être souscrit monsieur le maire présentera ces offres aux conseillers municipaux pour qu'ils prennent la décision définitive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à engager les consultations auprès des organismes bancaires pour pouvoir obtenir des offres concernant des emprunts nécessaires aux investissements à venir
- de dire que s'il est nécessaire de contracter cet emprunt monsieur le maire présentera ces offres aux conseillers municipaux qui prendront la décision définitive

13. questions diverses

Monsieur BONNET demande s'il serait possible de prévoir de donner le nom du colonel Arnaud BELTRAME à une rue ou une place du village en hommage à son engagement héroïque.

Monsieur le maire lui dit qu'il y a effectivement pensé et que cela sera fait.

Monsieur le maire donne une information concernant le départ du CREDIT AGRICOLE : la banque a confirmé qu'elle retirerait le distributeur de billets à moins que la commune s'engage à prendre en charge chaque année le déficit engendré par l'utilisation de ce distributeur à savoir 32 000 € par an.

Monsieur le maire est outré par cette décision, il compte engager diverses actions avec la population. Ces actions se dérouleront devant l'agence et en présence de la presse.

En attendant il a décidé de prendre des mesures de rétorsions, et il a en particulier commencé à consulter d'autres banques dans le but de renégocier les prêts en cours.

Enfin, si la commune doit réaliser des emprunts, cela ne se fera pas avec le CREDIT AGRICOLE.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les personnes présentes et lève la séance.

Le Maire
Thierry BONGIORNO

